



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SENIORS

MASCULIN et FEMININ

SAISON 2024 / 2025

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposées dans le Règlement Sportif Départemental.

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au Règlement.

Toute inscription en championnat senior sera automatiquement reconduite la saison suivante. En cas de non-réinscription par le club, la règle de l'alternance s'appliquera.

Article 38 – Les divisions départementales

Les Championnats de la Sarthe comportent, pour **la première phase de la SAISON 2024/2025**, les divisions suivantes :

EN MASCULINS	EN FEMININS
PRM (2 poules de 6)	PRF (2 poules de 6)
DM2 (2 poules de 6)	DF2 (2 poules de 6)
DM3 (2 poules de 6)	DF3 (2 poules de 6)
DM4 (2 poules de 8)	

Article 39 – Montées et descentes

~~Le nombre de montées et de descentes automatiques est fixé comme indiqué ci-après, mais il peut être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes liées aux descentes des niveaux supérieurs et des pénalités dues aux différents statuts et règles.~~

La Commission Départementale des Compétitions publiera avant le début de la première phase les montées et descentes à l'issue de celle-ci, puis avant le début de la seconde phase les montées et descentes en fin de saison.

Les équipes dites juniors engagées dans les différents championnats **U21M / U18F** vont acquérir un droit sportif dans une division où elles pourront participer comme équipe **U21M / U18F**.

Elles pourront accéder au championnat supérieur ou descendre dans le championnat inférieur l'année suivante, et ces équipes ne seront plus considérées comme **U21M / U18F** mais Seniors.

Les places réservées pour les catégories U21M ou U18F, ci-dessous doivent être demandées par écrit avant le 10 juin.

* On pourra tolérer une équipe U21M ou U18F et une équipe senior du même club au même niveau de championnat en 1^{ère} phase, mais pas dans la même poule. Lors de la 2nd phase elles ne pourront pas être dans la même poule (ce qui peut entraîner une descente à Noël).

A/ EQUIPES U21 MASCULINES :

DM2 :

A l'issue de la saison, une place sera réservée pour la saison n+1 à l'équipe U21M régionale ayant obtenu le meilleur classement. Les suivants peuvent y prétendre en cas de refus du 1er, 2nd, ...

DM3 :

A l'issue de la saison, une place sera réservée pour la saison n+1 à l'équipe U21M départementale D1/PR ayant obtenu le meilleur classement. Les suivants peuvent y prétendre en cas de refus du 1er, 2nd...

B/ EQUIPES U18 FEMININES :

DF2 :

A l'issue de la saison, une place sera réservée pour la saison n+1 à l'équipe U18F régionale (inter région) ayant obtenu le meilleur classement. Les suivantes peuvent y prétendre en cas de refus de la meilleure équipe régionale. A défaut, les équipes U18F D1/PR pourront postuler dans l'ordre du classement de fin de saison.

Dans le cas où les places (DM2/DF2/DM3) ne seraient pas prises, une équipe sera repêchée selon le ranking inter-poule du règlement Fédéral.

C/ CAS PARTICULIER

Pour prétendre à l'inscription l'année n+1 l'équipe U21M et U18F devra rester dans la tranche d'âge maximum U22 M/F maximum (aucun joueur U23 et plus), l'objectif étant de rajeunir nos équipes et d'accéder aux divisions supérieures.

Le nombre de montées ou de descentes pourra être modifié en fonction :

- Des montées et descentes supplémentaires non prévues du championnat régional.
- Des réintégrations dans les divisions inférieures et des non-réengagements d'équipes.
- Impossibilité pour une équipe d'accéder à la division dans laquelle évolue déjà une équipe du même groupement sportif.
- La descente d'une équipe dans la division où évoluait déjà une équipe du même groupement sportif entraînera automatiquement le déclassement de la deuxième équipe à la dernière place de sa division et donc la descente de cette dernière d'une division.

En cas de repêchage, le comité appliquera l'alternance en fonction du classement de la saison. En cas d'égalité, le ranking sera appliqué via le logiciel FBI de la Fédération.

Article 40 – Refus de Montée Championnat Pré-Région

Toute équipe qui terminera à une place qualificative avec accès au championnat Régional 3 et refusera la montée en Championnat Régional 3, sera sanctionnée d'une contribution financière de 400 euros (600 euros en cas de récidive) en seniors. Elle se verra également refuser l'inscription en coupe pour la saison suivante. **Une pénalité de 4 points lors de chaque phase sera appliquée**

Article 41 – Obligations diverses

Lors des déplacements, les clubs recevant n'ont pas l'obligation de fournir des bouteilles d'eau.

Article 42 – Le délégué du club

- 1 Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club.
- 2 Ses fonctions sont :
 - 2.a être présent au moins ½ heure avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels et les équipes ;
 - 2.b prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- 3 Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER JEUNES
MASCULIN et FEMININ
SAISON 2024 / 2025

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposées dans le Règlement Sportif Départemental.

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au Règlement.

Article 43 – Les divisions départementales

Le championnat « Jeunes » du Comité Départemental est ouvert aux équipes Masculines et Féminines des catégories :

- ✓ U19 – U20 - U21
- ✓ U16 – U17 - U18
- ✓ U14 - U15
- ✓ U12 - U13

À raison d'une équipe par division et par association (**sauf dérogation**).

La commission se réserve le droit de changer de division une équipe pour supériorité manifeste.

Championnats U13-U15 (**hors D1/PR**) :

Tout score atteignant un écart de 40 points sera entériné. Il appartiendra aux clubs de poursuivre le match ou pas selon leurs souhaits. Si le match continue, les fautes, les temps morts continueront à être mis sur la feuille, **mais pas les points**. Tout club ne respectant pas cette règle aura un match perdu par pénalité.

Critères d'engagement en D2/D3/D4 :

Les associations ou sociétés sportives s'engagent avant la date limite au niveau qu'elles souhaitent. ~~Une réunion aura lieu en septembre au Comité, les poules seront proposées aux clubs présents avec ajustement possible si nécessaire.~~

U13, U15, U18, U21 Masculin et Féminin :

Les championnats Pré Région, D2, D3, D4 se déroulent en plusieurs phases.

Une équipe accèdera à Noël au championnat régional, selon les modalités fixées par la Commission Départementale des Compétitions.

Fin septembre, la Commission communiquera l'articulation des différentes poules, montées, descentes, ou regroupement.

Article 44 – Principe défensif

Voir règlements des directives techniques départementales dans l'annuaire.